

**Procès-verbal réunion d'examen conjoint des Personnes
Publiques Associées (PPA)**

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm
Réaménagement de l'école Saint-Michel à Nantes**

25 février 2025 - 16h30

Objet de la réunion : présentation du projet d'évolution du PLUm pour permettre le réaménagement de l'école Saint-Michel, rue Marie-Anne du Boccage à Nantes

Personnes Publiques Associées

Personnes convoquées :

- Préfecture de la Région Pays de Loire et du département de la Loire Atlantique (DDTM)
- Région des Pays de Loire
- Département de Loire Atlantique
- Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire
- Ville de Nantes
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre d'agriculture
- Institut National des Appellations d'Origine
- Comité Régional de la Conchyliculture
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Grand Port Maritime de Nantes / Saint-Nazaire
- SNCF Réseaux

Personnes présentes :

- Pascal Pras, Vice-Président de Nantes Métropole
- Jonathan Retiere, Service études et planification, Nantes Métropole
- Bertrand Girard, Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire

Personnes excusées :

- Préfecture de la Région Pays de Loire et du département de la Loire Atlantique (DDTM)
- Département de Loire Atlantique
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre d'agriculture
- SNCF Réseaux

Présentation du projet et de la procédure
--

Cette réunion d'examen conjoint a pour objet de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur la base du dossier préalablement transmis par Nantes Métropole à l'ensemble des PPA par courrier.

L'école Saint-Michel est un établissement d'enseignement situé dans le centre-ville de Nantes et qui s'étend sur une surface de 7331m². Créée en 1826, elle se compose d'une école maternelle et d'une école primaire dans un cadre boisé remarquable. L'établissement accueille actuellement 410 élèves et 35 personnels-encadrants.

L'école Saint-Michel engage un projet de réaménagement global de son établissement. En effet, il s'agit d'un établissement vieillissant qui doit désormais mieux gérer ses flux (école maternelle - école primaire), améliorer les infrastructures pour les personnes à mobilité réduite et agrandir l'espace dédié au périscolaire. Il s'agit d'un travail de redistribution des espaces et de construction d'un nouveau bâtiment.

Pour cela, le projet prévoit les interventions suivantes :

- mise en œuvre d'un nouveau revêtement extérieur
- nivellement de la cour afin de la rendre accessible et praticable dans son ensemble y compris l'accès direct de plain pied à la nouvelle cantine
- création d'un ascenseur
- divers accès de plain pied permettant des accès immédiats et non différenciés au bâtiment existant
- Pour répondre à des problèmes d'accessibilité et d'usage, le projet prévoit la construction d'une nouvelle cantine et un pôle administratif, en extension du bâtiment principal pour une surface de 349m².

Le projet de réaménagement de l'école Saint-Michel présente un intérêt général dans la mesure où il vise à améliorer la fonctionnalité d'un équipement d'éducation. Sous contrat avec l'État, il contribue à l'éducation, l'instruction et la scolarisation des enfants de la ville de Nantes. De plus, ce projet répond à un besoin de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'établissement.

Afin de permettre le projet de construction de la cantine, il est nécessaire de faire évoluer le périmètre des espaces boisés classés présents sur le terrain d'assiette du projet. En effet, les travaux décrits ci-dessus se superposent avec le périmètre d'un espace boisé classé situé au sein de la cour de l'école. Or, les travaux de construction d'une nouvelle cantine sont envisagés sur un espace non boisé. Le projet ne prévoit pas la suppression d'arbres.

La photo aérienne présentée en réunion démontre qu'il n'y a actuellement aucun arbre sur le périmètre de projet.

L'espace boisé classé protège effectivement deux cèdres, dont il est prévu le maintien. Par ailleurs, il a été constaté qu'un autre espace boisé classé, situé au sud de la parcelle, recouvre un espace non boisé : il s'agit de l'espace dédié au stationnement des enseignants. A l'occasion de cette procédure, il est donc proposé de circonscrire le périmètre de cet espace boisé classé à l'emprise des arbres existants.

A l'issue de l'examen au cas par cas, Nantes Métropole conclut que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Saisie pour avis conforme, la MRAe indique dans le cadre de sa décision PDL-2024-8243 en date du 19 décembre 2024 qu'au regard du dossier reçu le 18 octobre 2024, « en l'absence de réponse prévue à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. »

Échanges avec les PPA

La séance est ouverte par Pascal Pras.

Bertrand Girard, représentant le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, prend acte de la correction de ce qui relève d'une erreur matérielle dans le cadre de cette procédure de DPMEC du PLUm qui n'engage ni arrachage, ni diminution des surfaces boisées.

Il précise plus globalement que pour ce type d'espace boisé classé, qui concerne quelques arbres isolés, l'usage d'un outil ponctuel (plutôt que surfacique) de protection des espaces boisés classés au règlement graphique du PLUm serait plus adapté.

Enfin, il indique qu'une réflexion de type compensation pourrait être menée en réponse à un enjeu de désimperméabilisation du site.

Jonathan Retiere, SEP, indique que les personnes publiques non présentes ont émis les messages suivants :

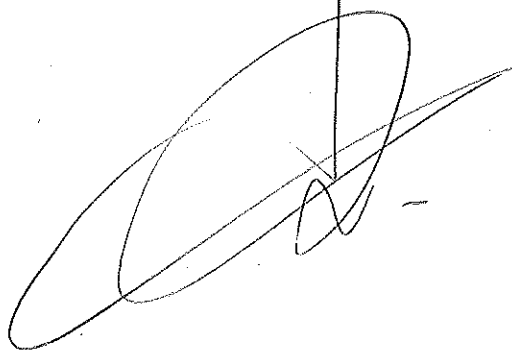
- La DDTM dans son courriel en date du 25 février 2025 indique que « cette procédure n'appelle pas de remarque de notre part »,
- Le Conseil départemental dans son courrier signé du 26 février 2025 indique que « Ce projet n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département qui émet donc un avis favorable sur cette opération. »
- SNCF Immobilier, dans son courriel en date du 24 février 2025, indique que l'école est hors zone du Réseau Ferré National et apporte un avis favorable au projet.
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie indique, dans son courriel en date du 24 février 2025 « n'a pas de remarques particulières à formuler sur cette déclaration de projet. »

La procédure peut se poursuivre avec la tenue de l'enquête publique puis l'approbation de la déclaration de projet et des évolutions du PLUm par le conseil métropolitain.

La séance est levée à 17h15.

Le 25 février 2025

Pascal Pras
Vice- président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.